



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01431

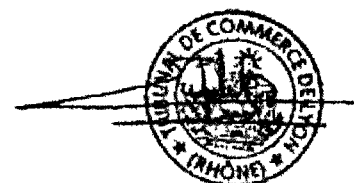
Numéro SIREN : 810 047 878

Nom ou dénomination : A L'EAU CALYPSO

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2017 sous le numéro de dépôt A2017/022766

Dénomination : A L'EAU CALYPSO
Adresse : 27 avenue Lacassagne Allée 11 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2015B01431
n° d'identification : 810 047 878
n° de dépôt : A2017/022766
Date du dépôt : 17/08/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 13/06/2017



4905981

4905981

A L'EAU CALYPSO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 3 000.00 €

Siège social : 27 avenue Lacassagne Allée 11

69003 LYON

810 047 878 RCS Lyon

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 13 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,

et le treize juin, à treize heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président, par lettre simple en date du 29 mai 2017.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Philippe DELEAGE préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents possèdent les 3 000 composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- la copie de la lettre de convocation,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport le président, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des actionnaires prévu par les statuts a été suivi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur, détermination de ses obligations et pouvoirs dans le respect des clauses statutaires,

- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à compter du 13 juin 2017.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à LYON (Rhône) 27 avenue lacassagne Allée 11.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Philippe DELEAGE, demeurant à LYON (Rhône) 27 avenue Lacassagne Allée 11.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des interdictions prévues par le code de commerce en matière de liquidation de société, pour céder, aliéner sous toute forme l'actif, même à l'amiable, recevoir toute somme, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Toutefois les opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif devront être préalablement autorisées par une décision collective des associés selon les conditions légales et statutaires.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe DELEAGE, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de liquidateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ni d'aucune interdiction visée par l'article L.237-4 du Code de commerce.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

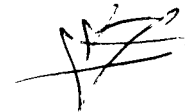
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le Président



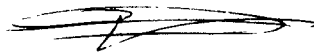
Un associé



Philippe DELEAGE

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur



Enregistré à SIE DE LYON 9E

Le 19/07/2017 Bordereau n°2017/582 Case n°26

Ext 6275

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

 Le Contrôleur des impôts

T. Chevreul